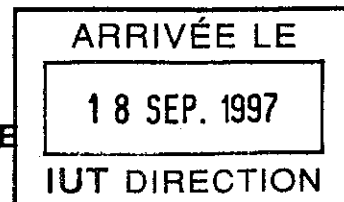


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE COLMAR



COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
RAPPORT

de la visite de contrôle, rédigé sur présentation du rapport du secrétaire de la commission communale de sécurité, concernant l'établissement recevant du public :

MAISON DE L' ETUDIANT
Bât. A 2 Médico - Social
34, rue du Grillenbreit 68000 COLMAR

PROPRIETAIRE	:VILLE DE COLMAR
ADRESSE	:rue des Clefs 68000 - COLMAR
EXPLOITANT	:I.U.T. Mr. MICHEL Directeur
ADRESSE	:34, rue du Grillenbreit 68000 COLMAR
TYPE D'E.R.P.	:W
CATEGORIE	:5 ème
EFFECTIF THEORIQUE	:49 personnes
AUTORISATION D'OUVERTURE	:9/9/1997
P.V. ANTERIEURS	:17/12/1996
DATE DE LA VISITE	:9/9/1997 " Vis. d' Ouverture "
DOSSIER PREVENTION	:994

Suite à la visite des lieux en présence des membres de la CCS suivants :

MM.	WEISS	Adjoint au Maire
	PEGERE	représentant Mr le Directeur de la D.D.E
	BELCOUR	représentant Mr le Commissaire Central de Police
	ITTEL	Service Prévention CSP COLMAR

Assistaient également :

MM.	LOUIS	Service Hygiène Ville de Colmar
	VILLEMIN	Association des Paralysés de France
	TOURNADRE	Service Permis de Construire Ville de Colmar

La direction était représentée par :

MM.	MICHEL	Directeur I.U.T. Colmar
	STEIDL	Service Architecture Ville de Colmar
	PITRUZELLA	Service Architecture Ville de Colmar
	BENOIT	Technicien I.U.T. Colmar
	LEGRAND	Afitest

Mme	ROESS	Responsable Administrative I.U.T. Colmar
-----	-------	--

les remarques suivantes peuvent être faites quant à la conformité de l'établissement aux normes de sécurité dans les E.R.P.:

L'établissement est soumis aux dispositions
du code de la construction et de l'habitation,
de l'arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
(dispositions générales),

de l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre l'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre III : dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie).

Descriptif :

L'établissement est établi comme suit :

1er niveau: (rez-de-chaussée)

- 1 salle SERFA - 1 salle CNAM - 1 salle inter-amicale - 1 salle CLOUS - sanitaires

2ème niveau: (1er étage)

- 1 local médecin - 1 salle sports-étude - 1 salle mutuelle - 1 salle assistante sociale
- 1 salle SIO

Prescriptions :

DESENFUMAGE :

Signaler la commande de désenfumage de la cage d'escalier par un pictogramme (lettres blanches sur fond rouge).

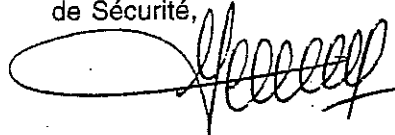
NOTA : Les moyens de secours (extincteurs) ont été vérifiés le 8/09/1997

- Les essais de déclenchement d'alarme incendie et désenfumage étaient concluants.

La Commission Communale de Sécurité de la Ville de Colmar émet un avis favorable à l'ouverture de l'établissement.

Fait à Colmar, le 9 septembre 1997.

Pour le Député-Maire,
Président de la Commission Communale
de Sécurité,



par délégation,
Jean-Jacques WEISS
Adjoint au Maire